

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_100

Objet : Partenariat entre la Ville et le Département du Nord - Forum antique de Bavay

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Le Forum antique de Bavay et le Parc archéologique Asnapio vont échanger des temps de médiation sur leur site respectif en 2025.

Le Forum antique de Bavay accueillera un médiateur du Parc Asnapio le 9 juillet 2025 pour une animation sur l'alimentation dans le cadre de l'exposition « Ils sont food ces Romains ! ».

Le parc Asnapio accueillera un médiateur du Forum antique lors des Journées du patrimoine 2025 pour une animation sur le thème de l'architecture romaine.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 4 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le partenariat proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211979A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, *Le forum antique de Bavay*

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,

Dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, *le parc archéologique Asnapio*, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire **habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2025_XX du XX XX 2025**

Dénommé(e) ci-après « *le parc archéologique Asnapio* »
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 16 novembre 2020 adoptant la convention cadre pour les partenariats sans contrepartie financière des équipements culturels départementaux ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des programmations culturelles 2025 du Forum antique de Bavay et du parc archéologique Asnapio de Villeneuve d'Ascq, la présente convention a pour objet d'échanger des temps de médiation culturelle entre les deux structures.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'échanger des temps de médiation sur site entre les deux partenaires.

Dans le but de créer des liens entre les deux structures, des médiateurs de chacune d'elle seront accueillis dans l'autre lieu afin d'y proposer une médiation culturelle dont le thème sera défini à l'avance.

Ainsi, le Forum antique de Bavay s'engage à accueillir une médiation du parc archéologique Asnapio le mercredi 9 juillet 2025, de 9h à 18h, dans le cadre de l'exposition « Ils sont food ces romains ! ».

En contrepartie, le parc Asnapio s'engage à accueillir une médiation du Forum antique de Bavay lors des Journées européennes de l'archéologie le dimanche 21 septembre 2025, de 10h30 à 18h30.

Article 2 : Obligations du partenaire

La commune de Villeneuve d'Ascq, pour le parc Asnapio, s'engage à proposer une médiation sur l'alimentation au Forum antique de Bavay le mercredi 9 juillet 2025 et de :

- Respecter la thématique déterminée au préalable,
- Respecter les jours et horaires convenus,
- Apporter les outils de médiation correspondants.

La commune de Villeneuve d'Ascq, pour le parc Asnapio, s'engage à accueillir un médiateur du Forum antique de Bavay lors des Journées du Patrimoine, le dimanche 21 septembre 2025 et de :

- Mettre un espace dédié pour la tenue de l'animation selon les besoins spécifiques demandés.
- Mettre à disposition un espace pour les temps de pause.
- Assurer l'encadrement et la bonne tenue de la programmation prévue.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour le Forum antique de Bavay s'engage à accueillir un médiateur du parc archéologique Asnapio et à :

- Mettre à disposition un médiateur du Forum antique de Bavay pour l'accueillir,
- Mettre à disposition un espace dédié pour la tenue de l'animation selon les besoins spécifiques demandés,
- Mettre à disposition un espace pour les temps de pause.
- Assurer l'encadrement et bonne tenue de la programmation prévue.

Le Forum antique de Bavay s'engage à proposer au parc Asnapio un temps de médiation sur l'architecture romaine lors des Journées européennes du Patrimoine, le 21 septembre 2025 de 10h30 à 18h30 et de :

- Respecter la thématique déterminée au préalable
- Respecter les jours et horaires convenus
- Apporter les outils de médiation correspondants

Article 4 : Communication

Le parc archéologique Asnapio et le Département pour le Forum antique de Bavay s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance :

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité professionnelle (responsabilité civile et professionnelle), et au matériel utilisé dans le cadre de ces médiations, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Les médiateurs resteront sous la responsabilité de leur collectivité territoriale respective au moment où ils se déplaceront dans les locaux et présenteront ces temps de médiation.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés, exceptés en cas de changements de créneaux horaires ou de jours.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Président du Département du Nord

Pour la Commune,
Le maire,

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Gérard CAUDRON